

Luisant, le 29 mars 2023

**Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Établissements Publics d'Eure-et-Loir**

Réf : RRH/ flash n°2023-5
Destinataires : collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courriel
Courriel : conseil.statutaire@cdg28.fr

RETRAITE



- **CONSIGNES DE LA CNRACL POUR LA REFORME DES RETRAITES**
 - **PENSER A ALLER CORRIGER LES ANOMALIES CARRIERE**

I - CONSIGNES DE LA CNRACL EN MATIERE DE REFORME DES RETRAITES

La CNRACL vient de vous informer que dans le contexte de réforme des retraites, l'ouverture du droit à pension de vos agents n'est plus certaine, de même que les éléments ayant servi au calcul de leurs pensions.

En effet, les nouvelles mesures portant sur le relèvement de l'âge légal et le nombre de trimestres nécessaires pour une pension à taux plein devraient en principe prendre effet au 1er septembre 2023.

Dès lors, pour ces agents la CNRACL vous a signalé que :

- **Les demandes d'estimation multi-régimes**, disponibles dans leur espace personnel Ma retraite publique ne tiennent pas actuellement compte des règles qui s'appliqueraient suite aux nouvelles dispositions réglementaires issues de la réforme des retraites ; ainsi pour ces agents les documents ne sont pas téléchargeables et le document papier demeure indisponible jusqu'à ce qu'il intègre les règles liées au projet de réforme des retraites en cours
- **Les demandes d'Entretien Information Retraite (EIR)** devront être formulées par vos agents à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires. Toute demande formulée antérieurement à la réforme donnera lieu à un EIR seulement basé sur la réglementation actuelle
- **Le traitement des demandes d'avis préalables est suspendu** ; ces dossiers pourront être traités une fois les textes relatifs à la réforme publiés et les outils de la CNRACL mis à jour en conséquence
- **Les demandes de liquidations** des agents nés à compter du 01/09/1961 et souhaitant un départ à la retraite à compter du 01/09/2023, sont suspendues jusqu'à la stabilisation de la réglementation

Elle vous a précisé que le site internet de la CNRACL sera régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de la nouvelle réglementation issue de la réforme des retraites.

Nous ne manquerons pas de vous relayer aussi l'information le moment venu.

Pour plus d'informations, consultez, sur le site de la CNRACL, la rubrique « Liquidation de pension normale ».

II – PENSER A ALLER CORRIGER LES ANOMALIES CARRIERE

Comme déjà indiqué précédemment dans le flash info sur les cohortes 2023, si des anomalies apparaissent dans votre portefeuille sur la plateforme PEP'S, **il vous appartient de les corriger pour notamment garantir la correcte alimentation des C.I.R des agents et des comptes financiers des employeurs.**

En effet, les périodes en anomalie présentes dans un C.I.R ne sont pas prises en compte dans les différents processus qui s'appuient sur la carrière (droit à l'information, simulation, liquidation, ...).

Elles doivent donc au préalable être corrigées. Sans correction, le droit à l'information au profit des agents ne peut être correctement effectué puisque le C.I.R des agents n'est pas alimenté ou est erroné.

Comment savoir s'il y a des anomalies carrière ?

Aucune notification/alerte particulière concernant une anomalie n'apparaît dans votre compte utilisateur.



Afin de savoir si vous avez des anomalies, connectez-vous avec votre identifiant et votre code confidentiel à la plateforme PEP 's.

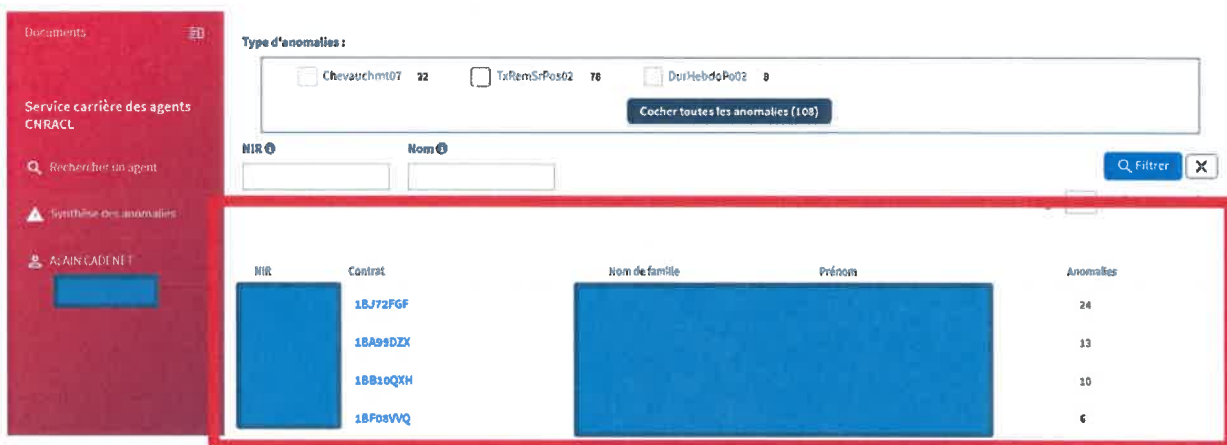
Vous devez aller ensuite sur le service « Gestion des anomalies carrière CNRACL ».

The screenshot displays the PEP'S user interface. On the left is a dark red sidebar menu with the following items: 'Thématiques' (with a sub-item 'Carrière' circled in blue), 'Droits à pension', 'Cotisations', 'Déclarations', 'Subventions / Aides', 'Mes autres services', 'Supports' (with sub-items 'Imprimés' and 'Simulateurs'). The main content area is a grid of service cards. The card for 'Gestion des anomalies carrière' is highlighted with a red border. Other visible cards include 'Comptes individuels retraite', 'Validation de périodes CNRACL', 'Mutation de masse partielle CNRACL', 'Qualification des comptes individuels retraite CNRACL', 'Affiliation CNRACL', 'Validation de titulaire sans droit Ircantec', and 'Caractéristiques de vos agents'. Each card contains a brief description and an 'Accéder' button.

Le nombre d'anomalies par type apparaît. Vous devez ensuite choisir Synthèse des anomalies, puis filtrer.



La liste des agents en anomalie apparaît



Vous devez ensuite cliquer sur chaque agent pour aller corriger les anomalies

Aide pour effectuer la correction ?



Pour effectuer vos corrections d'anomalies carrière et/ou périodes d'une déclaration DSN, la CNRACL a mis en ligne différents documents sur la plateforme PEP's que vous trouverez dans la thématique carrière –

Gestion des anomalies carrière, puis en cliquant sur l'icône  en haut de la fenêtre ; Vous pourrez y consulter tous les documents d'aide en cliquant en bas de la fenêtre de droite « consulter tous les documents d'aide ».



Pour connaître le mode opératoire de la correction des anomalies carrière DSN sur la plateforme PEP's de la CNRACL, vous trouverez sur le site extranet du CDG28 la documentation nécessaire, en suivant le lien suivant : [Extranet des collectivités/Retraite CNRACL IRCANTEC RAFP/ Anomalies carrière.](#)



Nous vous conseillons d'effectuer cette vérification régulièrement après alimentation de la DSN, et avant de traiter un dossier de Q.C.I.R (Qualification de compte individuel Retraite), ou d'effectuer une mise à jour de C.I.R, et avant de solliciter l'intervention du CDG 28 sur un de ces dossiers pour contrôle ou réalisation d'un dossier CNRACL, car la correction des anomalies n'est pas assurée par le CDG 28 dans le cadre de ses prestations facultatives, et conditionne le commencement de sa prestation.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président

Bertrand MASSOT